



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230926-2023-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 26 septembre 2023

Délibération : N° 2023-32

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Présent(s) :

L'an deux mille vingt trois le Mardi 26 Septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 18 septembre 2023

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Kelly CATILLON, Patrice POULAIN, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Marie-France DESIMEUR-CLOUX ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, David BOUTILLIER, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Sylvie LOCATELLI, excusée, Sandrine HAVY ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER

Secrétaire de séance : Régis SEMERY

Remboursement des tickets de surveillance

DELIBERATION

Durant l'année scolaire 2022-2023, une mère de famille a acheté des tickets de surveillance périscolaire au prix de 1,80 € l'unité. Elle n'a pas utilisé l'intégralité des tickets et son fils est désormais entré au collège.

Madame sollicite donc le remboursement des 23 tickets restants soit un montant total de 41,40 € (1,80 € le ticket).

CONSIDERANT le montant des tickets achetés ;

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE à titre exceptionnel Monsieur le Maire à procéder au remboursement des 23 tickets de surveillance pour un montant de de 41,40 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230926-2023-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 26 septembre 2023

Le Maire

Johann WERY

